

MISE À JOUR COVID-19

En contexte de pandémie, les comportements et mesures de prévention sont l'affaire de tous.

En tant que campeur, vous avez un rôle important à jouer. Les établissements de camping ont reçu des directives strictes. C'est pourquoi il est demandé aux campeurs de respecter les règlements et affichages qu'ils ont mis en place, notamment ceux concernant les infrastructures, bâtiments et aires de loisir fermés.

Rappelons qu'il est essentiel que chacun mette en application au camping les directives qui ont cours dans la société en général. De notre côté, nous nous engageons à mettre en place les mesures demandées par la Santé Public, et le Gouvernement, au fur et à mesure qu'elles seront applicables.

Bâtiment d'accueil et dépanneur : Ouvert, avec certaines mesures de prévention et de distanciation. Voir les consignes sur place.

Blocs sanitaires : Ouvert, avec certaines mesures de prévention et de distanciation. Voir les consignes sur place.

Buanderies : Ouverts Les campeurs doivent respecter les consignes de lavage des mains obligatoires et les capacités d'accueil affichées.

Salle communautaire : À confirmer.

Parcs de jeux extérieurs : Ouverts. Voir les consignes de chaque installation, sur place.

Jeux d'eau : Ouverts à compter de la mi-juin. Voir les consignes et la capacité d'accueil.

Piscine : Ouverte à compter du 19 juin. Voir les consignes et la capacité d'accueil à la piscine.

Rassemblements : À confirmer. Les règles qui s'appliquent aux campeurs sont les mêmes que celles que vous devez appliquer à vos résidences.

Visiteurs : À confirmer.

Sports et loisirs : À confirmer.

Nous sommes convaincus qu'en collaborant tous ensemble de notre mieux, nous pourrons tous vivre un été de camping plaisant et sécuritaire. Camping Québec vous tiendra informé des développements au fur et à mesure qu'ils surviendront. 😊

NOTE : Concernant les dépôts de réservation pour les campeurs-voyageurs, si un décret du Gouvernement nous empêche de vous offrir le service pour lequel vous avez versé ce dépôt, celui-ci pourra, soit être gardé au dossier pour un futur séjour, soit être remboursé.

La Direction.